

> Fabricants de médicaments

## Rapport annuel du fabricant de médicaments génériques de l'année 2021

En tant que fabricant de médicaments génériques, vous avez l'obligation de nous transmettre chaque année le [Rapport annuel du fabricant de médicaments génériques](#) (4081) ainsi que la [Déclaration du fabricant de médicaments génériques](#) (4081-1). Pour l'année 2021, ces documents doivent nous être transmis **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022**.

Vous devez utiliser la version 2021 du gabarit prescrit du rapport annuel qui se trouve sous l'onglet [Formulaires](#) de la section *Fabricants de médicaments*, sur notre site Web, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).

Vous devez vous assurer :

- de consulter l'onglet *Instructions* du rapport pour les directives qui ont été bonifiées afin de vous aider à bien remplir les champs du formulaire. Il n'y a pas de nouvelle information ou de nouvel élément requis au formulaire; seules des bonifications ont été apportées;
- **d'indiquer les informations telles que demandées dans le formulaire;**
- d'inclure à votre envoi la *Déclaration du fabricant de médicaments génériques* (4081-1) pour confirmer l'exactitude des renseignements de votre rapport;
- de nous transmettre le tout par courriel à : [verification.ventesFab@ramq.gouv.qc.ca](mailto:verification.ventesFab@ramq.gouv.qc.ca).

Pour de plus amples renseignements, consultez la page Web [Ventes, allocations professionnelles et avantages : obligations](#). Vous pouvez aussi nous transmettre un courriel à : [verification.ventesFab@ramq.gouv.qc.ca](mailto:verification.ventesFab@ramq.gouv.qc.ca).

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires